

# ARRÊTÉS

COMMUNE DE COLOMBIER (Allier)  
Mairie  
03600 COLOMBIER

Document déposé  
le

30 AVR. 2014

à la sous-préfecture  
de Montluçon

## ACCUEIL DU PUBLIC A LA SALLE POLYVALENTE

**Le Maire de la commune de Colombier,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que l'effectif théorique du public, défini par la commission de sécurité d'arrondissement de Montluçon, est de 145 personnes,  
Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de limiter ce nombre lors des repas où les convives sont attablés,

### ARRETE

Article 1 : la capacité d'accueil du public à la salle polyvalente est limitée à 90 personnes lors de l'organisation de banquets ou repas dansants.

Article 2 : l'accès aux issues de secours devra en toutes circonstances rester assuré, aucun objet ou mobilier ne devant les obstruer.

Article 3 : M. le Maire de la commune de Colombier et M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Commentry sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la salle polyvalente.

A Colombier, le 24 avril 2014

Mme le Maire,

J. BIZEBARRE



*Bizebarre*